

Séance du Conseil Municipal du 14 mars 2022

L'an deux mille vingt et deux, le quatorze mars à dix-huit heures et trente deux minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MUSSIDAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TRIQUART, Maire de MUSSIDAN.

Présents : M. Stéphane TRIQUART, M. François LOTTERIE, M. Michel ROSE, Mme Marie-Laure LE PONNER, M. Christophe EHRISMANN, M. Michel BESOLI, Mme Josette DEMOURET-LHERBAT, M. Jean-Claude VILLENEUVE, Mme Geneviève CHAPELOT, M. Philippe DUPONTEIL, Mme Florence DUGAIN, M. Jean-Marie CARRIER, M. François DUGAIN, Mme Monique BEAUSOLEIL-ALVES, M. Gilles DENESLE, M. Serge FARGEOT, M. Laurent CANUT, Mme Françoise GUERIN,

Procurations : Mme Liliane ESCAT à M. Stéphane TRIQUART, Mme Agnès VILLENEUVE à M. Christophe EHRISMANN, Mme Marie-Paule BARROT à M. Laurent CANUT, Mme Virginie CACCAVALE à M. Michel ROSE

Absent : M. Cyril DEYSSARD

Assiste : Mme Charlotte BRUS, Mme Mélanie ROLLI

lesquels membres forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

M. DENESLE et M. DUGAIN ont été désignés comme binôme pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une pensée pour le peuple ukrainien, et adresse ses remerciements conséquents pour l'ensemble des bénévoles, notamment Josette Demouret-Lherbat, qui a coordonné l'aide récoltée en mairie. des remerciement sont également adressés aux familles qui se sont spontanément présentées pour accueil des réfugiés.

Ordre du jour :

17/22- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION UKRAINE AMITIÉ

Monsieur le Maire présente le projet d'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association UKRAINE AMITIE, basée à Bordeaux. Il s'agit, dans le cadre du conflit majeur actuel, de soutenir les actions de ravitaillement en dons collectés auprès des particuliers, notamment pour l'achat des carburants pour les camions.

Monsieur le Maire rappelle l'élan de générosité massif de la population.

Il propose d'octroyer une subvention de 1000.00€ à l'association UKRAINE AMITIE pour ce soutien logistique.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la subvention exceptionnelle de 1000.00€ à l'association UKRAINE AMITIE
INSCRIT les crédits correspondants au budget principal de la Ville

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

18/22- OPÉRATION D'INVESTISSEMENT D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - ÉRADICATION DES LUMINAIRES « BOULES » - SUBVENTION DE L'ÉTAT - DETR 2022

M. LOTTERIE rappelle que la commune de MUSSIDAN adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Le Conseil municipal a souhaité l'inscription de l'opération d'éradication des luminaires « boules » au programme départemental porté par le SDE 24.

Compte tenu du caractère exemplaire de ce programme en matière d'économies d'énergie, Monsieur le Préfet de la Dordogne a inscrit un cofinancement de l'opération au titre de la DETR – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022.

Cette subvention sera attribuée directement à la commune selon le plan de financement ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des dossiers, le SDE 24 coordonnera les demandes de subventions des communes auprès de l'Etat :

- En procédant au dépôt des demandes de participation auprès de l'Etat,
- Après travaux, en procédant au dépôt des demandes de paiement.

Dans l'attente de l'étude technique qui proposera un devis précis, la demande de DETR doit s'effectuer sur la base d'un coût estimatif établi par le SDE 24

Le budget et le plan de financement prévisionnels sont les suivants :

Montant total des travaux HT	64 438,82
Participation SDE 24 (30 % du montant total HT)	- 19 331,65
Coût total HT acquitté par la commune, éligible à la DETR	45 107,17
Montant DETR sollicité	11 276,79
Reste à charge de la commune	33 830,38
Taux DETR * (% de la dépense acquittée par la commune)	25 %

*Base taux accordé 2021

	MONTANT HT	%
DETR	11 276,79	25 %
Autofinancement	33 830,38	75 %
Total	45 107,17	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) pour l'opération d'éradication des luminaires « boules », dans le cadre du programme du SDE 24 ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

19/22- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (RECRUTEMENT PONCTUEL – ART. 3 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIÉE)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement des espaces verts.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnels pour une période de 1 an, allant du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien aux espaces verts, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354. Cet indice qui relève du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

20/22- AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (RECRUTEMENT PONCTUEL – ART. 3 1° DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984, MODIFIÉE)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement du repas des enfants présentant un handicap à la pause méridienne.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct de 2 agents contractuels occasionnels pour une période de 4.5 mois, allant du 14 mars au 31 juillet 2022 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH), à l'école élémentaire, pour accompagner les repas pendant la pause méridienne. Ces agents exerceront leur activité à temps non complet pour une hebdomadaire de travail de 1,5 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354. Cet indice qui relève du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de la grille indiciaire de la catégorie C suivra l'évolution indiciaire de la grille définie par voie décrétales.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

21/22- CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX AFIN D'ASSURER LE SECRÉTARIAT POUR 2022

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-531 – art. 61 à 63 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est possible à la Commune de Mussidan de mettre à disposition auprès d'autres collectivités publiques du personnel communal.

Monsieur le Maire expose que des agents communaux étant mis à disposition du Syndicat Intercommunal de Traitement et de Collecte des Eaux Usées, du Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière et du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan, il est nécessaire de signer des conventions de mise à disposition avec chacun de ces syndicats et les agents concernés ou toute personne en assurant le remplacement en vue de planifier les droits et obligations de chacune des parties pour l'année 2022.

Les agents sont :

- M^{me} Guylaine SIMONNET
- Mme Nelly DUPUY
- Mme Emilie GABARRA

Il est demandé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour l'année 2022 avec chacun des syndicats et les agents communaux concernés.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition pour l'année 2022 avec chacun des syndicats et les agents communaux concernés.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

22/22- CONVENTION DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ENTRE LA COMMUNE DE MUSSIDAN ET LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que la mairie de Mussidan héberge plusieurs établissements publics de coopération intercommunale : le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Saint Front de Pradoux, le Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière Mussidan – Saint Médard de Mussidan et Beaupouyet, le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du secteur de Mussidan. La mairie de Mussidan partage aussi son réseau informatique. Celui-ci étant devenu obsolète, l'acquisition de nouveaux ordinateurs en réseaux et le changement des logiciels de comptabilité s'est avéré indispensable. Ainsi, la commune de Mussidan, s'est chargée de l'acquisition globale de matériel par le biais d'un contrat de leasing pour trois ans.

Il est demandé à chaque collectivité de s'acquitter auprès de la commune de Mussidan d'un remboursement annuel de la location des deux nouveaux ordinateurs, des logiciels de comptabilité, des frais d'électricité, de chauffage, d'entretien des locaux, de standard téléphonique, d'accueil du public, de téléphone, de relève, de dépôt du courrier, et pour les syndicats intercommunaux l'affranchissement du courrier.

Cela représente pour l'ensemble des 3 syndicats intercommunaux :

- 84,54 €/mois soit 1014,57 €/an pour la partie informatique et logiciels,
 - 83,72 €/mois soit 1004,64 €/an pour le chauffage, l'entretien des locaux
- (la clé de répartition entre les différents syndicats qui s'applique étant celle déterminée entre eux par délibérations respectives).

Soit, à titre indicatif, pour le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées Mussidan – Saint Médard de Mussidan – Saint Front de Pradoux :

45 % pour l'année 2022 : 75.71 €/ mois soit 908.60 €/ an.

Pour le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Mussidan
34 % pour l'année 2022 : 57.20 €/ mois soit 686.50 €/ an.

Pour le Syndicat de Gestion Forestière de Mussidan- Saint Médard de Mussidan – Beaupouyet :
21 % pour l'année 2022 : 35.33 €/ mois soit 424.01 €/ an.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de participation aux frais de fonctionnement entre la commune de Mussidan et les Syndicats intercommunaux.

Sur quoi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à cette affaire.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

23/22- CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR L'ANNÉE 2022 AVEC LES ASSOCIATIONS

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu l'article 1^{er} du décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant qu'il a été décidé depuis 2015 l'établissement d'une convention annuelle d'objectifs pour toute demande de subventions de plus de 5 000 euros par les associations, il est aujourd'hui nécessaire d'établir les conventions comme suit :

Considérant que doivent être notamment comptabilisés les avantages en nature, les mises à disposition d'agents même ponctuelles et les gratuités consenties aux associations dans le calcul des subventions octroyées,

Considérant que les conventions annuelles d'objectifs doivent mettre en valeur l'inscription du projet associatif dans le cadre d'une politique publique et permettre de garantir la réalisation des projets subventionnés et la transparence de l'action des associations soutenues par une collectivité,

M. EHRISMANN présente la délibération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies dans les conventions entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Il est toutefois convenu que les associations rechercheront tous les moyens de financement et aides possibles auprès des partenaires privés et publics, ainsi que de ses adhérents, pour dégager les recettes propres compatibles avec ses objectifs.

L'action culturelle, sociale, sportive et l'animation constituent des enjeux majeurs de développement local, qui contribuent à la promotion et à la valorisation de la commune de Mussidan. Il est nécessaire de mettre en avant le partenariat étroit qui lie la collectivité aux associations locales.

Il est proposé de signer des conventions respectant une même trame avec toutes les associations et de définir les objectifs communs et les modalités de transparence qui seront préalables à toutes ces conventions.

Aussi, il est proposé d'instaurer la transparence complète de l'utilisation des fonds publics, chaque association devra justifier, de l'emploi de tout argent public (elle présentera un bilan financier de l'exercice écoulé, préparé par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale). L'association respectera de plein droit les textes régissant la loi 1901.

Enfin, l'association devra, outre la préparation du budget, justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à disposition de la Ville ou de tout autre partenaire financier institutionnel.

Il est proposé de rappeler l'importance d'un travail coordonné avec la commune et notamment la participation à l'élaboration de la saison culturelle, sous la responsabilité du Service Culture et Communication de la commune de Mussidan.

Il est proposé également de rappeler l'importance du travail en partenariat inter-associations et notamment la participation des associations au forum annuel des associations.

Il est proposé de rappeler que le matériel appartenant à la commune peut être mis à disposition des associations mais sur demande préalable. De même, il peut être exceptionnellement demandé par les associations un soutien humain aux services municipaux (notamment les services techniques, les personnels attachés aux équipements culturels) ; placés sous l'autorité de la Directrice Générale des Services et du Responsable des Services Techniques. Cette requête devra être effectuée au minimum 2 mois à l'avance et devra exprimer précisément les besoins.

Il est également rappelé qu'il ne saurait être consenti de gratuité automatique de salle municipale.

L'association s'engage à faire apparaître la commune de Mussidan comme partenaire en apposant le logo de la Ville sur l'ensemble des supports commandés et à la mentionner comme partenaire financier pour toutes les manifestations dont elle est l'organisatrice.

Monsieur le Maire rappelle qu'un véritable travail partenarial a été mené pour l'élaboration de ces conventions d'objectifs associant les agents municipaux, les associations et les élus. Ceci a été très productif.

Objectifs spécifiques par association concernée par la convention annuelle d'objectifs :

ADCM

- Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
- Continuation de l'animation locale et notamment par les manifestations et événements intergénérationnels ;
- Participation à Octobre Rose
- Participation à la Fête de la Musique ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances de l'association ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

AMICALE LAIQUE

- Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
- Développement des pratiques sportives et des activités physiques, notamment à destination des personnes âgées ou en situation de précarité par le biais de conventions passées avec les organismes de retraite et Cassiopea ;
- Participation à Octobre Rose ;
- Participation à la Fête de la Musique ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

ÉCOLE DE MUSIQUE

- Travail en partenariat avec les autres associations communales ;
- Participation et dynamisation des commémorations et des rassemblements patriotiques ;
- Développement de la nouvelle activité « l'apprentissage de la musique par l'orchestre » ;
- Participation au comité de pilotage pour définition de la saison culturelle ;
- Participation à la Fête de la Musique et à Octobre Rose ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements culturels mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;

- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements mis à disposition.

JUDO CLUB MUSSIDAN

- Echanges sportifs avec les clubs étrangers (Angleterre et Espagne) ;
- Echanges sportifs régionaux/internationaux (Irun, Hondarribia...) et locaux (Vallée de l'Isle) ;
- Participation aux compétitions fédérales et entraînement en partenariat avec le CEPE (centre départemental d'entraînement périgourdin) ;
- Aide à la formation notamment d'arbitres et de commissaires sportifs ;
- Animation sportive et participation à de stages multisports intergénérationnels ;
- Participation à Octobre Rose ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

RCM / RUGBY

- Continuation de la formation des jeunes et notamment des plus petits, avec l'accueil des enfants à partir de l'âge de 5 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Continuation de la mise à disposition d'arbitres au comité Périgord-Agenais ;
- Animation et vie de club, avec la mise en place d'événements fédérateurs (fête du rugby...) ;
- Organisation et coordination de rencontres au stade des Mauries ;
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Recherche d'éducateurs volontaires pour l'enseignement ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.
- Participation à Octobre Rose.
- Action spécifique en faveur des sportifs et usagers handicapés : 1^{er} club de Dordogne à être reconnu dans l'intégration du handicap dans la formation, ayant permis à la Ville de Mussidan d'accéder au niveau 5/5 « commune sport pour tous »

USM SM/ FOOT

- Renforcement des équipes 15-18 ans ;
- Renforcement de l'équipe sénior ;
- Recherche d'arbitres ;
- Amélioration de l'attitude ;
- Renforcement de l'entente « vallée de l'Isle » avec le transport des enfants ;
- Participation à Octobre Rose
- Participation aux réflexions avec la commune de Mussidan pour l'amélioration des équipements sportifs mis à disposition et pour la rationalisation des dépenses ;
- Recherche d'éducateurs volontaires pour l'enseignement ;
- Diversification des ressources financières pour stabiliser les finances du club ;
- Participation à l'entretien et à la préservation des équipements et du matériel mis à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2022 ainsi que de valider les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la signature de conventions respectant une même trame avec les 6 associations concernées par la convention d'objectifs pour l'année 2022,

VALIDE les objectifs communs et les modalités de transparence énumérées ci-avant,

VALIDE la signature de conventions avec chacune de ces associations avec les objectifs spécifiques énumérés ci-avant.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

24/22- CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A 35/35^{EME}

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de

- CRÉER un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} pour les services administratifs à compter du 1^{er} mai 2022.

Cette création de poste doit faire l'objet d'une déclaration auprès du Centre Départemental de Gestion en application des articles 23-1 et 41 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007.

Mélanie ROLLI sort de la salle pour cette délibération.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

CRÉE un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème} pour les services administratifs à compter du 1^{er} mai 2022.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

25/22- INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL DE DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le personnel, notamment du service piscine et entretien des bâtiments, effectue une partie de leur service le dimanche et parfois même les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} mars 2022, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE qu'à compter du 1^{er} mars 2022 les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés notamment aux services piscine et entretien des bâtiments percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

26/22- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE MUSSIDAN 2021

Conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif adopté par le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des eaux usées (SICTEU) de Mussidan.

Ce rapport sera mis à la disposition du public et est disponible dans le bureau du Conseil.

Le conseil municipal

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif du SICTEU de Mussidan.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

27/22- TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2022/2023

Vu la commission des affaires culturelles réunie en date du 15 février 2022,

Pour la saison culturelle 2022-2023, Marie-Laure LE PONNER présente les neuf spectacles qui seront proposés, à hauteur d'une représentation par mois sur cette nouvelle saison.

Programmation :

- Lancement de la saison le **vendredi 23 septembre – 20h30** avec le cabaret « Les swings ».
- Vendredi 21 octobre – 20h30**, concert « Show cloclo » du sosie officiel de Claude François.
- Vendredi 25 novembre et vendredi 28 Avril – 20h30**, pièces de théâtre « Mariage et Châtiment » et « Tant qu'il y a de l'amour » du théâtre des salinières.
- Judi 15 décembre – 20h30**, Mathieu Madenian avec son one man show.
- Vendredi 20 janvier – 20h30**, pièce de théâtre Gil & Ben avec Gil Alma et Benoit Joubert.
- Vendredi 24 février – 20h30**, spectacle La France en Chanson
- Vendredi 24 mars**, « Les Catas Divas » pièce théâtrale comique et lyrique
- Vendredi 26 mai**, Cie la gargouille – Pièce théâtrale Volpone

Tableau des tarifs proposés :

Spectacles	Adulte	Réduit	Enfant	Abonné Adulte	Abonné Réduit	Abonné enfant
Cabaret « Les swings » 23 septembre 2022	21€	16€	9€	18€	13€	7€
Show Cloclo 21 octobre 2022	22€	16€	12€	19€	16€	9€
Théâtre Salinières « Mariage et châtiment » 25 novembre 2022	18€	13€	9€	15€	13€	7€
Mathieu Madenian « One man show » 15 décembre 2022	36€	30€	20€	32€	28€	16€
Gil & Ben 20 janvier 2023	28€	20€	12€	24€	18€	10€
La France en chansons 24 février 2023	22€	16€	9€	19€	16€	7€
Les catas divas 24 mars 2023	21€	16€	9€	18€	13€	7€

Théâtre Salinières « Tant qu'il y a de l'amour » 28 avril 2023	18€	13€	9€	15€	13€	7€
Cie La gargouille « Volpone » 26 mai 2023	16€	11€	8€	13€	8€	6€

Tarif abonné

Un tarif abonné est appliqué à partir de 3 spectacles de la même saison culturelle. Le tarif abonné est individuel et personnel. Pour l'achat de places supplémentaires sur d'autres spectacles de la même saison culturelle, le tarif abonné pourra également être appliqué.

Tarif Réduit

Le tarif réduit s'applique aux enfants de 12 à 18 ans, aux groupes, aux étudiants de moins de 25 ans et demandeurs d'emploi sur présentation d'un justificatif en cours de validité.

Tarif Enfants

Le tarif enfant s'applique aux enfants de moins de 12 ans.

Pour la journée d'Octobre rose comme habituellement, 1€ par entrée sera reversé au comité féminin sur le spectacle d'octobre et sous réserve que ce spectacle ne soit pas annulé pour des raisons sanitaires liées à la pandémie.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la remise en place des comités de pilotage pour la programmation culturelle, en sortie COVID, espérant la reprise normale des animations et festivités. Monsieur le Maire remercie le travail de très grande qualité qui a permis de mettre en place cette saison culturelle.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VALIDE la programmation culturelle de son centre culturel pour la saison 2022/2023

VALIDE les tarifs proposés pour la saison 2022/2023

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

28/22- TARIFS MUNICIPAUX - CONCESSION DU CIMETIÈRE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs suivants à compter du 1er mai 2022 :

CONCESSIONS TRENTENAIRES

Prix du mètre carré de terrain pour une concession trentenaire avec renouvellement possible :

60,00 € le m2 pour une tombe de 3 m2, soit 180,00 €

60,00 € le m2 pour une tombe de 5 m2, soit300,00 €

Pour les concessions de taille non standard visées par la délibération du 16 février 2005, le tarif applicable est également celui de 60 € le m².

CASURNES

430 € : casurne avec plaque en granite sous la forme de concession trentenaire avec renouvellement possible.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1^{er} mai 2022.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

29/22- TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE MATÉRIEL DE MANIFESTATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de maintenir les tarifs 2021, de limiter la gratuité aux seuls résidents de la commune de Mussidan (y compris les associations) et donc de fixer les tarifs comme suit :

- Gratuité de la location du matériel pour les personnes résidents sur la commune de Mussidan.

Résidents hors commune :

- table pour manifestations extérieures (tables tréteaux ou tables pliantes)	5,00 €/u
- chaise (pliant ou coque)	1,50 €/u
- banc	3,50 €/u
- barrière mobile	2,00 €/u

- Caution demandée à tous, y compris en cas de gratuité 50,00 €

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs 2022 à compter du 1^{er} mai 2022 comme établis ci-dessus.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

30/22- TARIFS MUNICIPAUX – MÉDIATHÈQUE

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 30 mars 2004 relative à l'adhésion de la bibliothèque de Mussidan au réseau départemental des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Mussidan du 17 mai 2006 relatif à l'adhésion à la carte départementale de lecteur ;

Vu la délibération du CCAS de Mussidan du 26 juin 2015 relative à la gratuité de l'adhésion annuelle à la bibliothèque pour les séniors ;

Vu la délibération du conseil municipal de Mussidan du 12 avril 2017 relative aux tarifs de la bibliothèque ;

Abonnement :

L'abonnement annuel s'élève à 7 € par famille, conformément à la carte départementale de lecteur. L'inscription est gratuite pour les moins de 18 ans.

Accès à internet :

Il est proposé au conseil municipal de maintenir :

- Un accès libre et gratuit sur réservation : aux usagers ayant souscrit un abonnement de 7 euros par an ;
- Un accès payant sur réservation à tout usager n'ayant pas souscrit un abonnement : tarif forfaitaire de 0.50 cents la ½ heure, toute ½ heure étant due ;
- Un service d'impression de 0.30 cents la page en noir et blanc (format A4) et de 0.40 cents la page en couleur (format A4).

Impressions :

Les impressions (photocopies ou impressions) sont établies à 0,20 cents par page en noir et blanc (format A4) et à 0,50 cents la page en couleur (format A4).

Retards, pertes et détériorations :

Les livres abîmés ou perdus seront remplacés à l'identique ou remboursés au prix d'achat.

Pour les livres non restitués, un montant forfaitaire de recouvrement de 5 € sera ajouté au montant total du prix d'achat des documents dus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ADOpte à l'unanimité l'ensemble des tarifs tels que fixés ci-dessus à compter du 1er mai 2022

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

31/22- TARIFS MUNICIPAUX – PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs municipaux de la piscine au niveau de 2021.

TARIF DES ENTRÉES – SAISON 2022

Habitants de la commune de Mussidan :

1. Plein tarif par entrée individuelle :

- - adultes 3,00 €
- - enfants de 5 à 15 ans 2,00 €

2. Abonnement par carnet de 10 bains :

- - adultes 22,00 €
- - enfants de 5 à 15 ans 13,00 €

Habitants hors commune de Mussidan :

1. Plein tarif par entrée individuelle :

- - adultes 4,00 €
- - enfants de 5 à 15 ans 3,00 €

2. Abonnement par carnet de 10 bains :

- - adultes 25,00 €
- - enfants de 5 à 15 ans 16,00 €

Groupes accompagnés d'un responsable adulte :

- En période scolaire, sauf dimanches et jours fériés :
- Groupe des écoles primaires, maternelles de Mussidan GRATUIT
- Collège de Mussidan, par élève 1,20 €
- Groupe des écoles primaires du Canton et de la communauté de communes, Sociétés Sportives, par personne..... 1,20 €

- Pendant les vacances :
- groupe de 10 baigneurs minimum..... 13,00 € le carnet de 10 bains
(Colonie de vacances, Société Sportives)
(gratuit pour le moniteur)

TARIF DES CONSOMMATIONS - SAISON 2022

CONSOMMATIONS A 1,50 € :

- verre de sirop et limonade
- bâtonnet de glace
- petit sachet de bonbons et gâteaux
- Paquet de chips

CONSOMMATIONS A 2,00 € :

- Orangina ; Gini ; Perrier ; Schweppes ; Cacolac.
- Glace (sorbet ou esquimau)
- Paquet de bonbons

- etc.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs 2022 à compter du 1er mai 2022 comme établis ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

32/22- TARIFS - ESPACE ALIÉNOR D'AQUITAINE

Vu la délibération 01/17 du 9 janvier 2017,

Vu la délibération 35/17 du 20 février 2017,

Monsieur le Maire expose que l'Espace Aliénor d'Aquitaine a été inauguré le 20 janvier 2017. Il dispose d'une capacité de 250 places assises (notamment tribune fixe et tribune télescopique ; les places sont numérotées) et 600 places en configuration « debout ».

Il est proposé le maintien des tarifs en vigueur.

1. Tarifs de location (par jour de location)

La location de l'Espace Aliénor est soumise au respect du règlement intérieur, aux procédures et exigences réglementaires en vigueur (par exemple respect de la capacité, des consignes de sécurité notamment si la présence d'un service de sécurité s'avère obligatoire, SSIAP par exemple).

La réservation effective de l'Espace Aliénor d'Aquitaine donnera lieu à la signature d'un devis détaillé établi par la commune à l'issue d'un rendez-vous technique entre les deux parties : la commune de Mussidan et le Locataire.

Tarifs applicables à partir du 1^{er} mai 2022 :

- 900 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 600 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 600 € pour les collectivités territoriales
- 400 € pour les utilisateurs privés de la commune
- Tarif spécial pour les conférences (maximum 4 heures en demi-journée) : 150.00€
- 150 € Présence du régisseur obligatoire pour toutes les locations
- 100 € pour le ménage (obligatoire pour tous les utilisateurs sauf les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)
- 50 € pour le ménage (obligatoire pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune et les utilisateurs privés de la commune)

Tarif dégressif :

A partir du 4^{ème} jour de location, un tarif spécial sera consenti, réduit de 30% pour les jours de location. **Une gratuité annuelle sur réservation préalable auprès des services de la mairie de Mussidan est consentie au bénéfice des établissements scolaires (primaire, dans le maximum d'un par commune concernée) appartenant au territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord, vu le fonds de concours qui a été consenti par l'EPCI pour le financement de la réhabilitation de l'ancien foyer rural en salle multiculturelle ainsi qu'au collège de Mussidan.**

Dans le cadre de la convention qui lie le centre culturel Aliénor d'Aquitaine de la commune de Mussidan avec l'Association Autour du Chêne, il ne sera pas facturé de location pour l'organisation des spectacles à destination des scolaires, collégiens et jeune public.

Aucune autre gratuité ne saurait être consentie.

La caution est obligatoire pour chaque réservation :

- 1 500€ pour les utilisateurs privés hors commune
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 1 200€ pour les collectivités territoriales
- 1 200€ pour les utilisateurs privés de la commune

(La caution doit impérativement être fournie avant la mise à disposition de l'Espace Aliénor d'Aquitaine)

Montage et démontage ou installation/retrait d'équipements spécifiques :

Toute installation et y compris désinstallation spécifique ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour montage/démontage ou installation/désinstallation sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

Répétition :

Les répétitions ont lieu dans la journée de location. Toute journée supplémentaire pour répétition sera facturée de la façon suivante :

- 300 € pour les utilisateurs privés hors commune
- 200 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan
- 100 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan
- 300 € pour les collectivités territoriales
- 150 € pour les utilisateurs privés de la commune

Les dates et horaires des journées supplémentaires devront être définies, confirmées à l'avance et figurer dans le contrat de location.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les tarifs et tarifications ci-avant exposés ainsi que les modalités de location et de réservation de l'Espace Aliénor d'Aquitaine.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs billetterie de l'Espace Aliénor d'Aquitaine,
APPROUVE les modalités de réservation et de paiement de l'Espace Aliénor d'Aquitaine,
APPROUVE les tarifs et modalités de location de l'Espace Aliénor d'Aquitaine

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

33/22- TARIFS MUNICIPAUX – LOCATION DE LA SALLE GERBEAUD

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit à compter du 1er mai 2022 :

TARIFS LOCATION DE SALLE

- 600 € pour les utilisateurs privés hors Commune,
- 400 € pour les sociétés régies par la loi 1901 non domiciliées sur la commune de Mussidan,
- 150 € pour les sociétés régies par la loi 1901 domiciliées sur la commune de Mussidan,
- 400 € pour les collectivités territoriales,
- 200 € pour les utilisateurs privés de la Commune,
- 100 € pour l'utilisation de la cuisine,
- 90 € pour l'utilisation du chauffage.

- Cautions :

Versement d'une caution pour prévenir la détérioration du bâtiment et du matériel. Le montant de cette dernière s'élève à 200,00 €.

Néanmoins, le montant de la caution pour les utilisateurs privés hors commune s'élève à 600 €.

De plus, le versement d'une caution supplémentaire de 200,00 € pour absence (totale ou partielle) de nettoyage de la salle sera demandé.

Les cautions doivent impérativement être fournies avant la remise des clés et l'état des lieux d'entrée. Toute dégradation ou absence de nettoyage pourra ouvrir droit à compensation financière intégrale pour remise en état. La commune pourra pour ce faire encaisser la caution et réclamer toutes les sommes nécessaires.

Il sera strictement nécessaire d'obtenir l'accord préalable auprès des Services de la Commune de Mussidan pour toute réservation de salle et de fournir tout document nécessaire pour chaque manifestation. Par ailleurs, le règlement intérieur devra être respecté sous réserve de non restitution de la caution au locataire.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE de fixer les tarifs 2022 à compter du 1er mai 2022 comme établis ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

34/22 – TARIFS DU REFUGE MUNICIPAL DES PÈLERINS

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Mussidan dispose d'un refuge de pèlerins pour l'accueil sur l'itinéraire du chemin de Saint Jacques de Compostelle. Anciennement tour Charbonnière, le refuge est depuis peu installé 1 rue du Maréchal Joffre, dans un appartement entièrement refait et équipé. Il est donc nécessaire de réévaluer le tarif de location de notre refuge.

Il est, ainsi, proposé de fixer le tarif à 15 € la nuit (avec le petit déjeuner) par personne.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

FIXE à 15 € la nuit par personne le tarif d'hébergement au sein du refuge des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle sis 1 rue du Maréchal Joffre.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

35/22- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

M. François LOTTERIE présente le compte administratif 2021 du budget principal de la Ville ainsi que le compte de gestion s'y rapportant, en rappelant et détaillant les composantes et les enjeux.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 3 355 097.79€, tandis que les dépenses se sont élevées à 3 040 974.82 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 314 122.97 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 233 005.54 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 733 556.43 €. Ces résultats font apparaître un déficit d'investissement de 500 550.89 €.

Ainsi, le déficit global de clôture s'établit à la somme de 186 427.92 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LOTTERIE, Adjoint aux finances, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOpte le Compte administratif 2021 du budget principal de la Ville ainsi que le compte de gestion de Monsieur le comptable public qui présente des résultats financiers identiques.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

36/22- AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget principal de la Commune fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2021 : **+ 1 032 229.78 €**

Un résultat d'investissement au 31/12/2021	:	- 438 128.93 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	:	<i>- 161 036.02 €</i>
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	:	<i>+ 244 217.69 €</i>
<i>Déficit d'investissement</i>	:	<i>- 354 947.26 €</i>

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER la somme de : 677 282.52 € en report en recettes de la section de fonctionnement ligne 002 du budget de la commune 2022

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget principal de la ville 2022 la somme de 354 947.26€ en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »

D'AFFECTER la somme de : 438 128.93 € en dépense de la section d'investissement ligne 001 du budget de la commune 2022.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

37/22- APPROBATION DU BUDGET 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu la commission des Finances en date du 04/03/2022,

Le budget principal de la Commune est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 3 915 655.52 €

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 1 634 881.62 €

Il est voté par chapitre et par opération.

Vote du chapitre 65 : sortent les membres des bureaux des associations qui sont dans la salle.

M. EHRISMANN présente les subventions proposées pour 2022. Sortent Jean-Marie Carrier, Josette

Demouret-Lherbat, Gilles Denesle, Marie-Laure Le Ponner.

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations ne nous ont pas adressé de demande, notamment du fait de l'absence de dépenses les deux exercices précédents. Un travail conséquent est initié de transparence et de rationalisation du coût des associations et des économies substantielles à réaliser. M. Canut rappelle que des dispositifs permettant des économies d'énergie seraient judicieux. M. Rose répond que les fenêtres sont souvent ouvertes et lumières allumées..

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Les membres des bureaux des associations rejoignent la salle pour la suite du conseil à l'issue du vote du chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget principal de la Ville 2022.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget principal de la ville

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

38/22- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget Cinéma – budget annexe de la Ville ainsi que le compte de gestion s'y rapportant.

Section de fonctionnement

Les recettes ont produit la somme de 201 569.46 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 99 600.90 €. Ces résultats ont permis de dégager un excédent de fonctionnement arrêté à la somme de 101 968.56 €.

Section d'investissement

Les recettes ont produit la somme de 0 €, tandis que les dépenses se sont élevées à 7 540.50 €. Ces résultats font apparaître un déficit d'investissement de 7 540.50 €.

Ainsi, l'excédent global de clôture s'établit à la somme de 94 428.06 €.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LOTTERIE, Adjoint aux finances, fait procéder au vote.

Sur quoi, le Conseil Municipal après avoir délibéré,

ADOPTE le Compte administratif 2021 du budget cinéma – budget annexe de la Ville ainsi que le compte de gestion de Monsieur le comptable public qui présente des résultats financiers identiques.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

39/22- AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ANNEXE DU CINÉMA

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget annexe de la Commune fait apparaître :

Un résultat de fonctionnement de clôture au 31/12/2021 : **+ 40 714.81 €**
Un résultat d'investissement au 31/12/2021 : **- 55 903.02 €**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

D'INSCRIRE à la section d'investissement du budget cinéma 2022 la somme de 40 714.81 € en recette au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »
D'AFFECTER la somme de : 55 903.02 € en dépense de la section d'investissement ligne 001 du budget de la commune 2022.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

40/22- APPROBATION DU BUDGET ANNEXE DU CINÉMA 2022

Vu la commission des Finances en date du 04/03/2022,

Le budget du Cinéma, budget annexe de la Commune, est équilibré en section de fonctionnement à la somme de 167 200 €

La section d'investissement est, quant à elle, arrêtée à la somme de 68 545.31 €

Il est voté par chapitre.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget du cinéma 2022.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le budget du cinéma.

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 1

La séance est levée à 20h39.

Questions diverses

Question numéro 1 :

- « A la suite de la cession de l'immeuble du centre Victor Hugo « bâtiment identitaire » de notre commune, à DOMOFRANCE. Un inventaire des biens meublants a-t-il été réalisé ? Dans l'affirmative, peut-on connaître la prise de décisions sur la destination du patrimoine mobilier ? »

⇒ MICHEL ROSE : Un inventaire a bien été effectué par nos services, le devenir du mobilier sera discuté en cours d'année en commission des finances, sachant qu'une partie va être utilisée pour le FabLab notamment.

Question numéro 2 :

- « Concernant le nouveau venu « Fab-lab » à quelle date sera-t-il opérationnel ? Le recrutement d'un FabManager est-il envisagé ? Quels seront les objectifs de la médiation culturelle ? »

- ⇒ MICHEL ROSE : Le FabLab est en cours de déploiement, un équipement toujours en attente du fait, malheureusement, des retards d'acheminement, ce qui conditionnera l'ouverture du FabLab. Les travaux de création du FabLab étant très avancés, nous installerons donc directement au mois de mai le FabLab dans ses locaux. Le Musée numérique est également en cours de d'installation, l'ensemble du matériel étant arrivé en fin de semaine dernière, l'entreprise va pouvoir procéder à l'installation, pour un lancement en avril.
- ⇒ STÉPHANE TRIQUART : L'ensemble de l'équipe culturelle a été étoffée et restructurée afin d'assurer les missions liées à la Microfolie. Les agents qui y sont dévolus sont Adeline FRAY, direction, Jérémie Laffargue, coordinateur, Patrice Denys, régisseur technique, Valérie Mappa, agent d'accompagnement et ponctuellement l'historienne de l'art Laure Adam interviendra pour assurer la médiation culturelle du Musée Numérique.

Question numéro 3 :

- « Depuis plusieurs mois les déplacements sont rythmés au gré des travaux d'assainissement. Alors que la mission première des acteurs est de garantir le meilleur niveau de confort et de sécurité possible aux usagers et aux administrés durant leurs déplacements sur le territoire de la commune. Or, l'état général du réseau viaire est accidentogène – chaussées dégradées, trous béants, amas de sable/gravier, trottoirs éventrés et/ou impraticables, signalisation absente ou insuffisante etc... - .

Quel est le schéma d'interventions à court terme pour recouvrir un réseau de circulation digne de ce nom ? »

- ⇒ CHRISTOPHE EHRISMANN : Depuis 2014, le SICTEU a frôlé la mise en anomalie par les services de l'Etat notamment au titre de la pollution de la Crempse. Objectif = mise à niveau complète en 2026. M. DUGAIN constate l'efficacité et les cordialités des équipes qui ont effectué les travaux à Mussidan. M. CANUT confirme que les travaux de voirie doivent être réalisés à compter du mois d'avril et qu'il est indispensable de respecter les échéances et les étapes dans les réfections de voirie. Les travaux d'assainissement sont nécessaires et obligatoires, puisque nous étions majoritairement en défaut d'un point de vue réglementaire, au titre notamment de la nécessaire mise en séparatif. Par ailleurs, je vous remercie, à nouveau, de pointer l'état déplorable d'un point de vue global de la commune, résultat de plusieurs décennies d'inaction et d'absence d'investissement, notamment pour ces questions sécuritaires relevant de l'entretien des chaussées. Je conviens qu'il est nettement moins populaire d'engager des frais pour de la voirie que pour des équipements...
- ⇒ MICHEL ROSE : Au vu de ce constat nous avons, depuis 7 ans, engagé les travaux nécessaires. Vous conviendrez aisément, je l'espère, qu'il n'était pas possible d'engager de réfection de voiries tant que cette mise en séparatif n'était pas effectuée. Ceci nous a pris quelques années, étant des projets lourds, extrêmes complexes, et concernant un très grand nombre d'acteurs, notamment la Police de l'Eau. Nous pouvons depuis peu, engager les rénovations de voirie et en sommes très heureux. Nos services techniques se forment depuis 18 mois, nous avons échelonné sur trois ans les acquisitions d'engins nécessaires pour réaliser en régie les travaux (notamment la tractopelle cette année). Nous avons ainsi programmé sur 2022 une première tranche de 8755m² de réfection de voirie.